

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

PRESENTATION AUX ELUS
10 SEPTEMBRE 2015
Préfecture de l'Essonne

Un objectif de rationalisation renforcé par la loi NOTRe

- Depuis 2010 , la rationalisation de la carte des syndicats est un objectif prévu dans le CGCT. Les procédures de droit commun permettent déjà de faire évoluer le nombre, les périmètres et les compétences de syndicats.

Des procédures spécifiques ont été ajoutées par les loi MAPTAM en 2014 et NOTRe en août 2015 :

- Au sein de l'unité urbaine de Paris (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) :

La mise en œuvre du SRCI avec la mise en place de grandes intercommunalités va automatiquement simplifier le paysage syndical.

- Hors de l'unité urbaine de Paris (loi NOTRe de 2015):

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en place d'un SDCI dont l'objectif en Essonne est l'évolution de la carte des syndicats. Le Préfet est doté de pouvoirs spécifiques de mise en œuvre du schéma permettant de faire aboutir les projets qu'il présente.

Modalités (extrait L 5210-1-1 du CGCT)

Le SDCI doit prendre en compte notamment pour les syndicats :

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ; » 3

Calendrier en ESSONNE

- CDCI fixée le **29 octobre 2015** pour présenter le SDCI sur la « rationalisation des syndicats ». Il s'agit d'une présentation uniquement.
- **Entre le 01/11/2015 et le 01/01/2016** : le SDCI est transmis pour avis aux communes, EPCI, syndicats mixtes concernés par les propositions. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la notification. (A défaut d'avis dans le délai, l'avis est réputé favorable)
- **Entre le 01/01/2016 et mars 2016** : le projet de SDCI et les avis ci-dessus sont transmis pour avis à la CDCI, la CDCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions de modification du projet de schéma pour être intégrées au schéma doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI.

- **Avant le 31/03/2016** : arrêté fixant le SDCI.

Suite calendrier en Essonne

- **Entre le 31/03/2016 et le 15/06/2016** :le préfet peut proposer des projets s'écartant du schéma mais l'avis de la CDCI est requis, elle doit statuer dans le délai d'un mois à compter de sa saisine.

La CDCI peut faire des propositions de modification qui doivent être adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres.

Sinon notification des arrêtés de projet de dissolution, modification ou fusion.

Suite calendrier en Essonne

A compter de cette notification, conseils municipaux et organes délibérants disposent de **75 jours** pour se prononcer.

Arrêté définitif si : accord de la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Suite calendrier en Essonne

En l'absence d'accord :

- il faut un avis favorable de la CDCI pour un projet ne figurant pas au SDCI
- il faut un simple avis de la CDCI pour un projet figurant au SDCI dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Propositions de modification de la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Arrêté définitif à prendre avant le 31/12/2016.

Etat des lieux des syndicats en Essonne

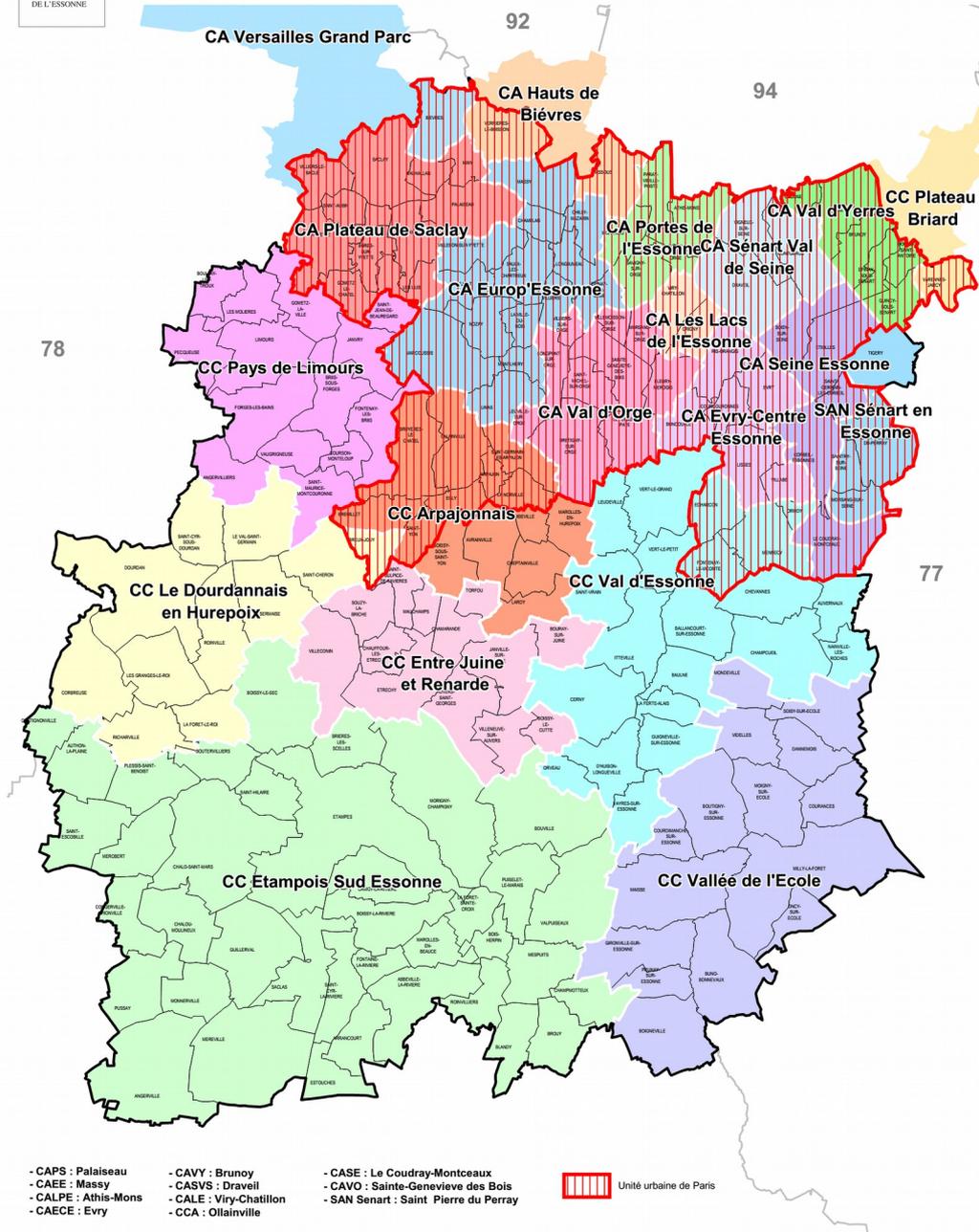
93 syndicats en Essonne

- 18 en interdépartemental
- 43 dont le siège est hors unité urbaine.

Pour les syndicats hors unité urbaine ayant leur siège en Essonne:

- 3 pour les transports
- 17 pour l'eau, l'assainissement
- 3 pour l'électricité
- 10 pour les affaires scolaires
- 2 pour l'aménagement (2 SMO : PNR / Base Loisirs Etampes)
- 2 pour les déchets (SIROM / SEDRE)
- 6 dans des domaines divers

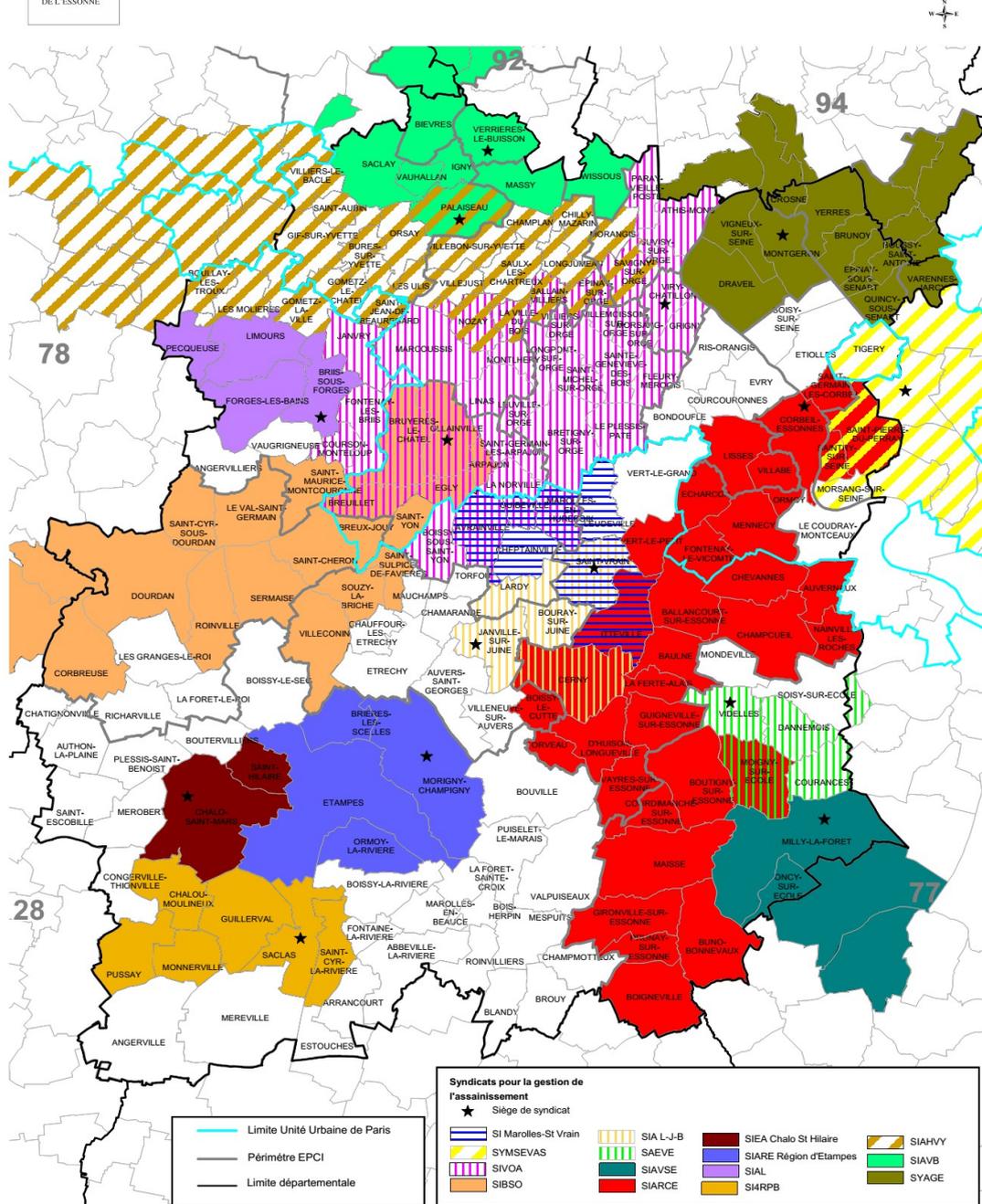
Les communes essoniennes de l'unité urbaine de Paris



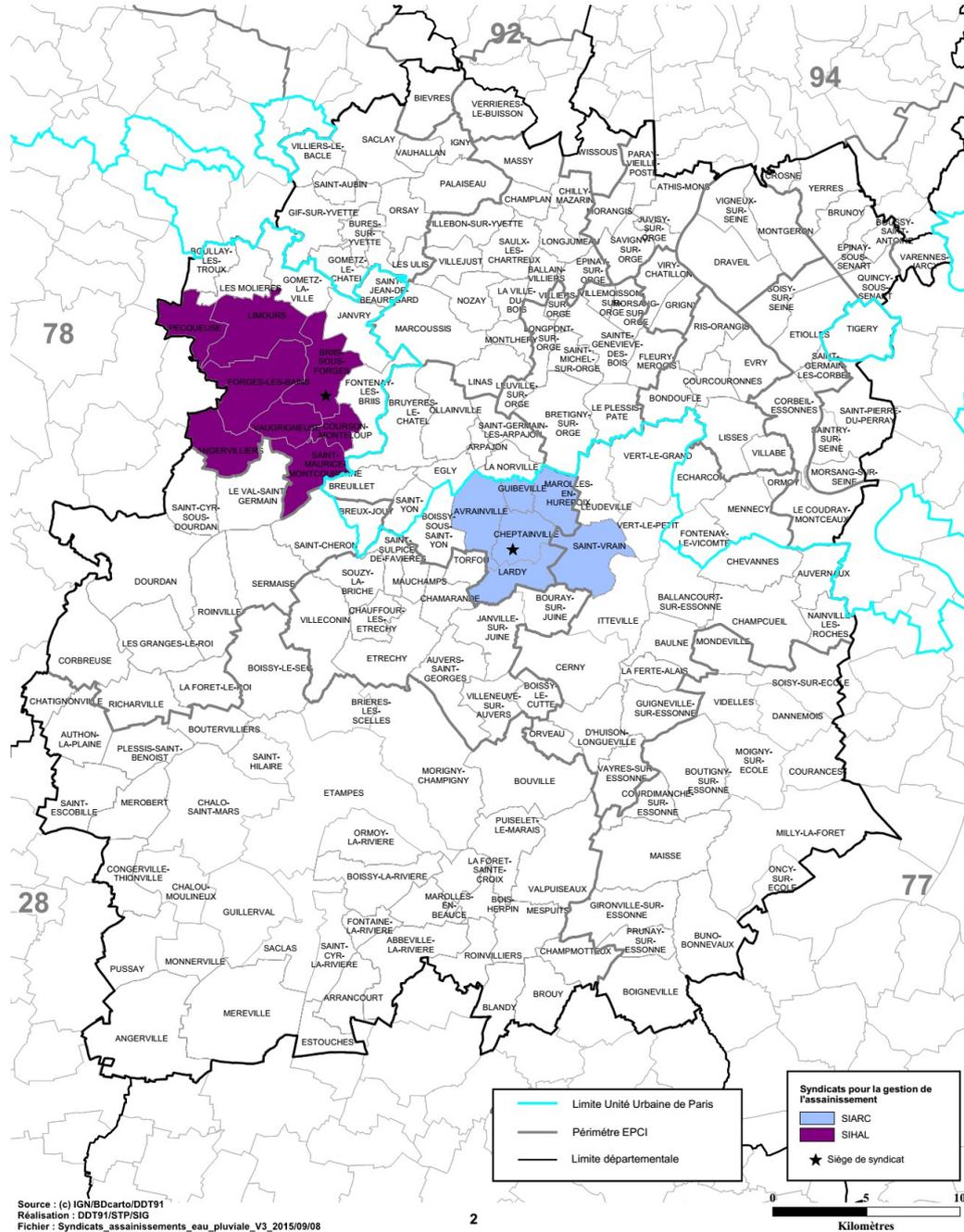
- CAPS : Palaiseau
- CAEE : Massy
- CALPE : Athis-Mons
- CAECE : Evry
- CAVY : Brunoy
- CASVS : Draveil
- CALE : Viry-Chatillon
- CCA : Ollainville
- CASE : Le Coudray-Montceaux
- CAVO : Sainte-Geneviève des Bois
- SAN Senart : Saint Pierre du Perray



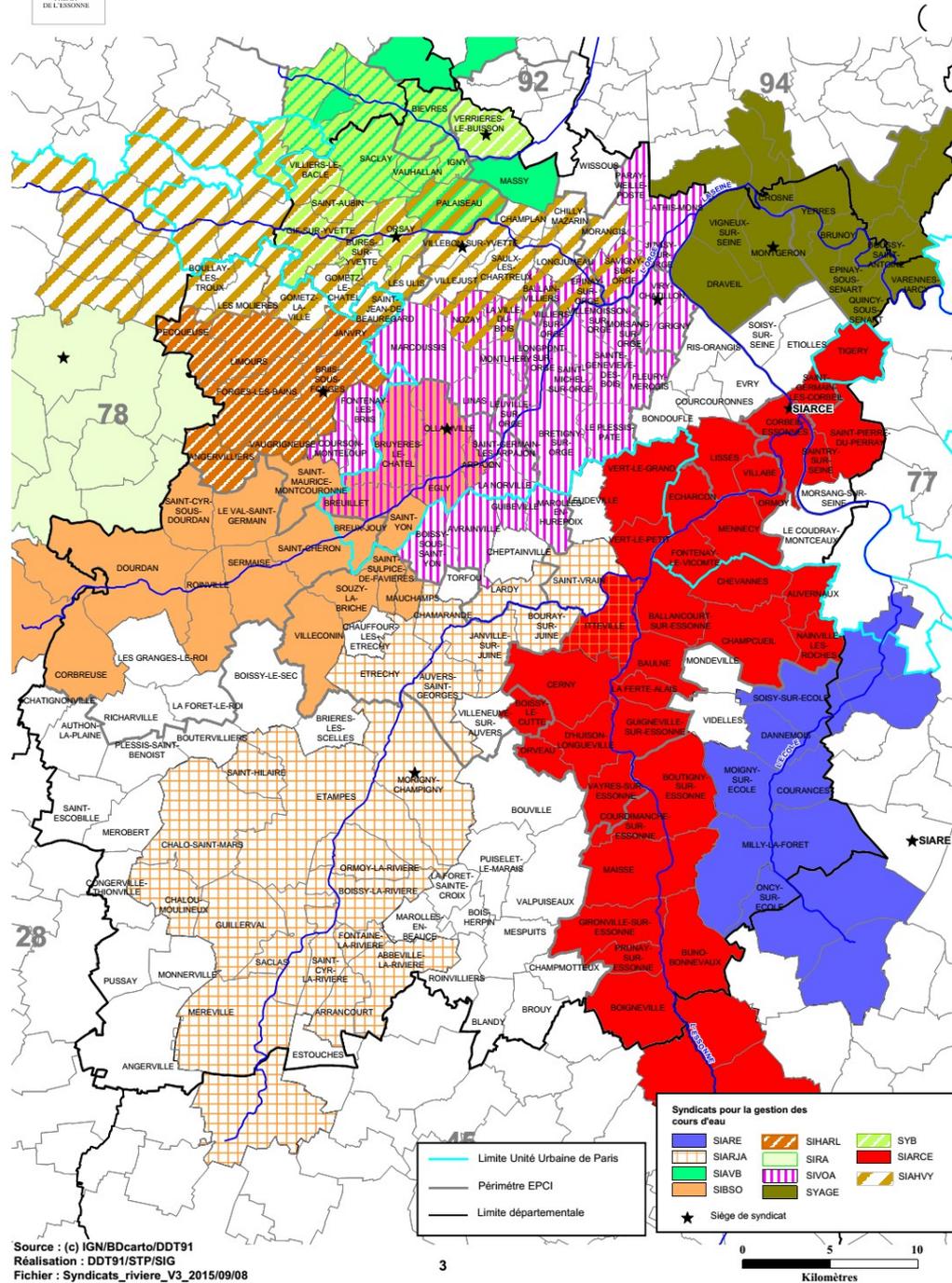
SYNDICATS À COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" (COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT)



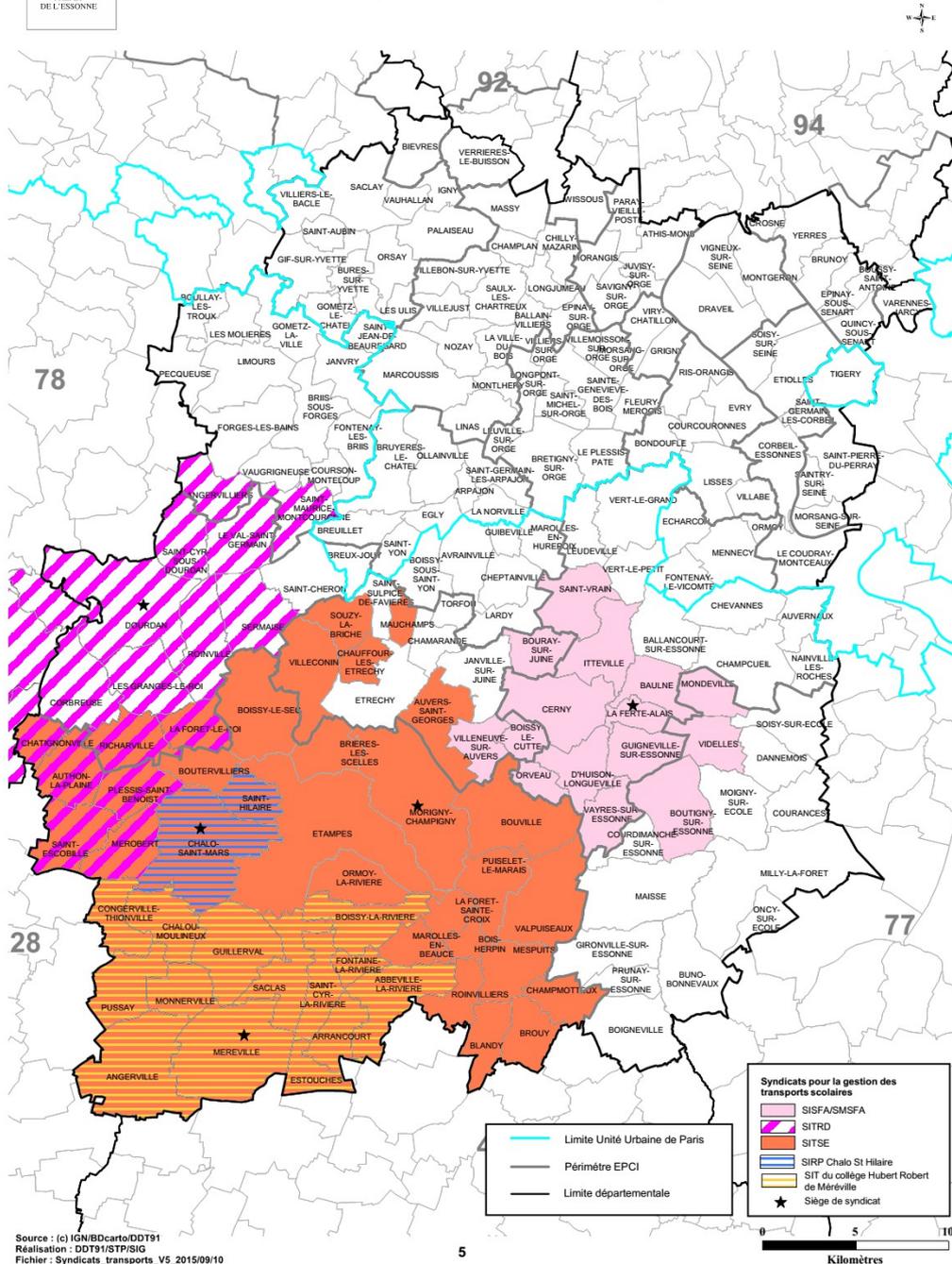
SYNDICATS À COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" (GESTION DES EAUX PLUVIALES EN LIEN AVEC LES TERRES AGRICOLES)



SYNDICATS À COMPÉTENCE "GESTION DES COURS D'EAU "



SYNDICATS À COMPÉTENCE " TRANSPORTS " (TRANSPORTS SCOLAIRES)

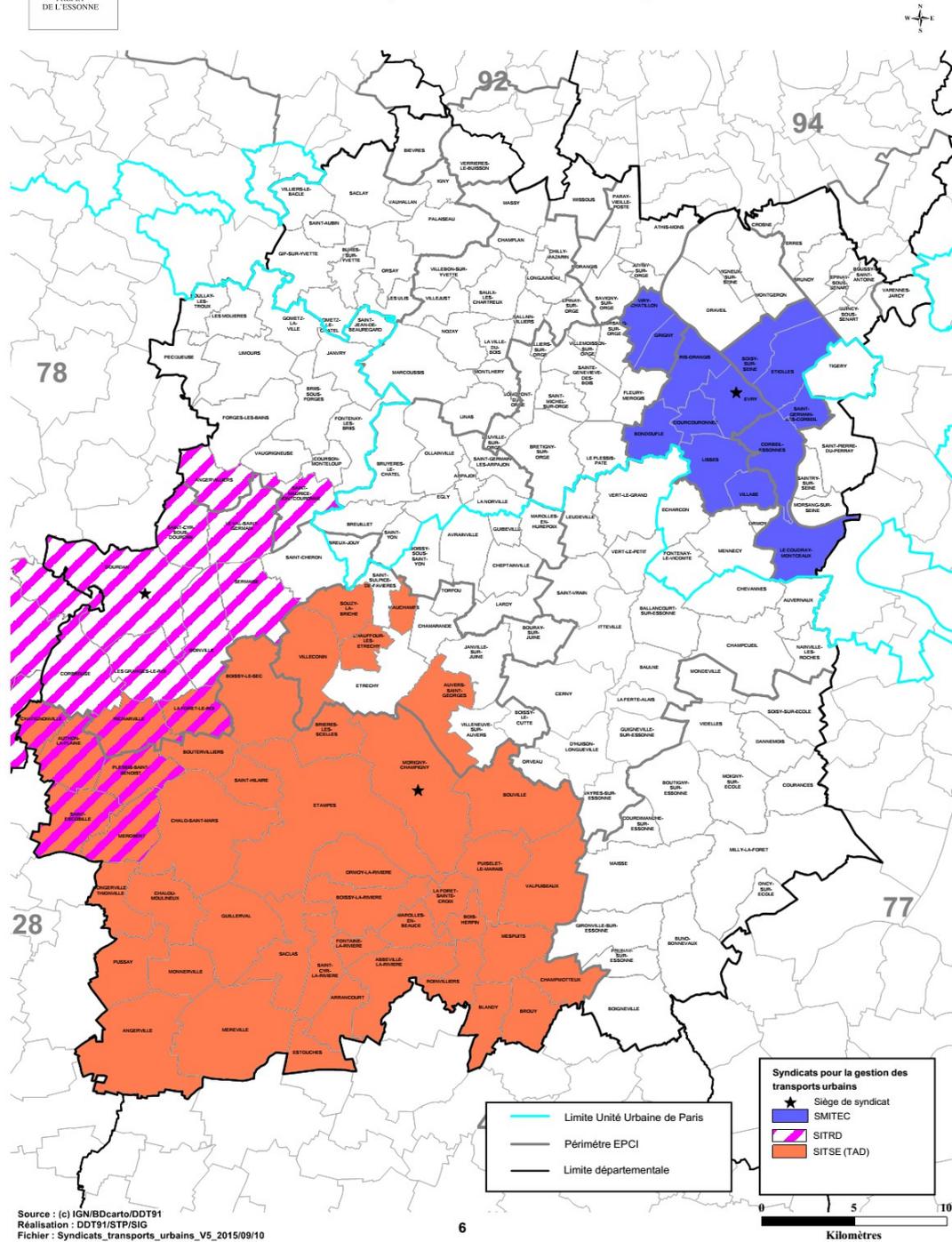


Syndicats pour la gestion des transports scolaires

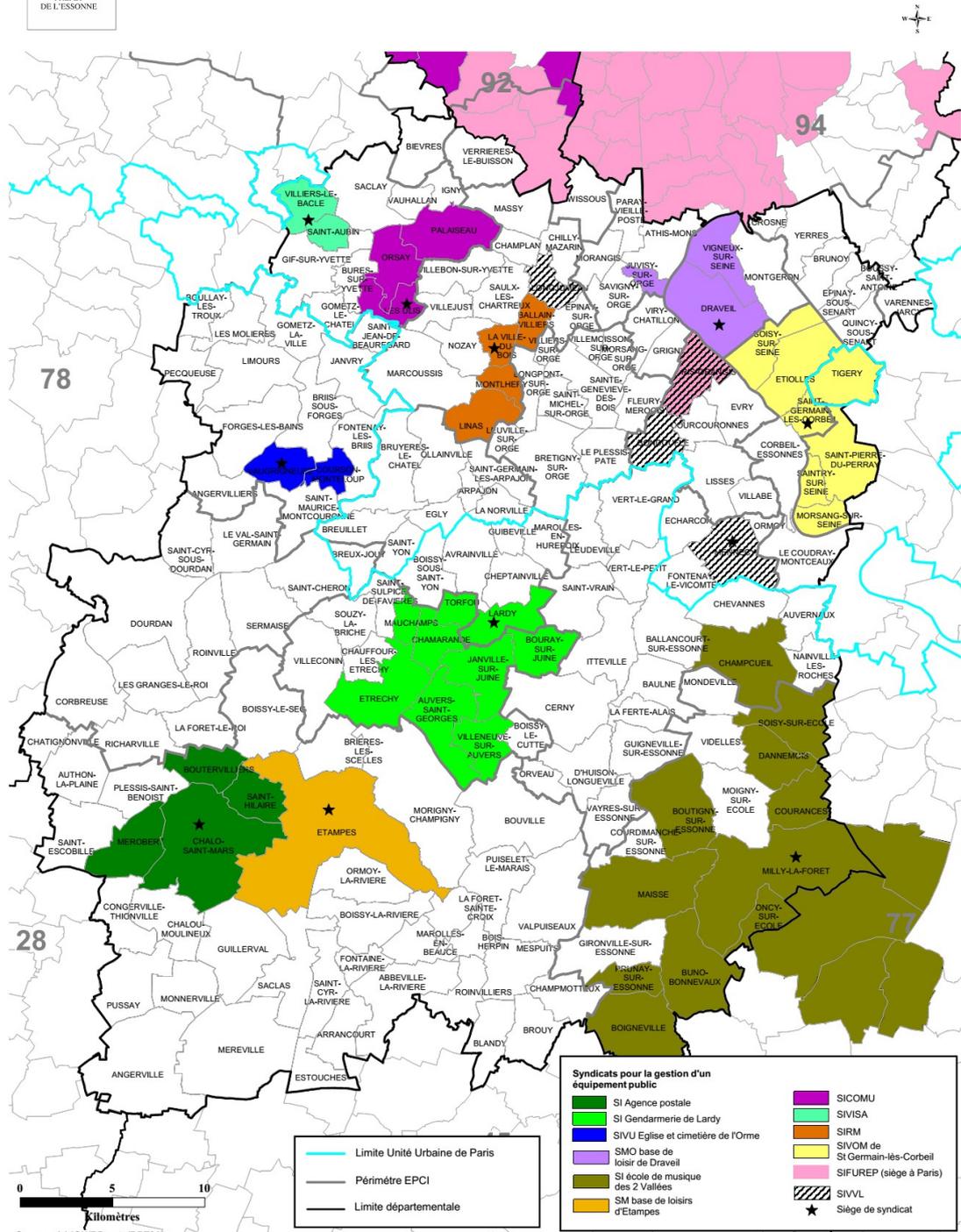
- SISFA/SMSFA
- SITRD
- SITSE
- SIRP Chalo St Hilaire
- SIT du collège Hubert Robert de Méréville
- Siège de syndicat

- Limite Unité Urbaine de Paris
- Périmètre EPCI
- Limite départementale

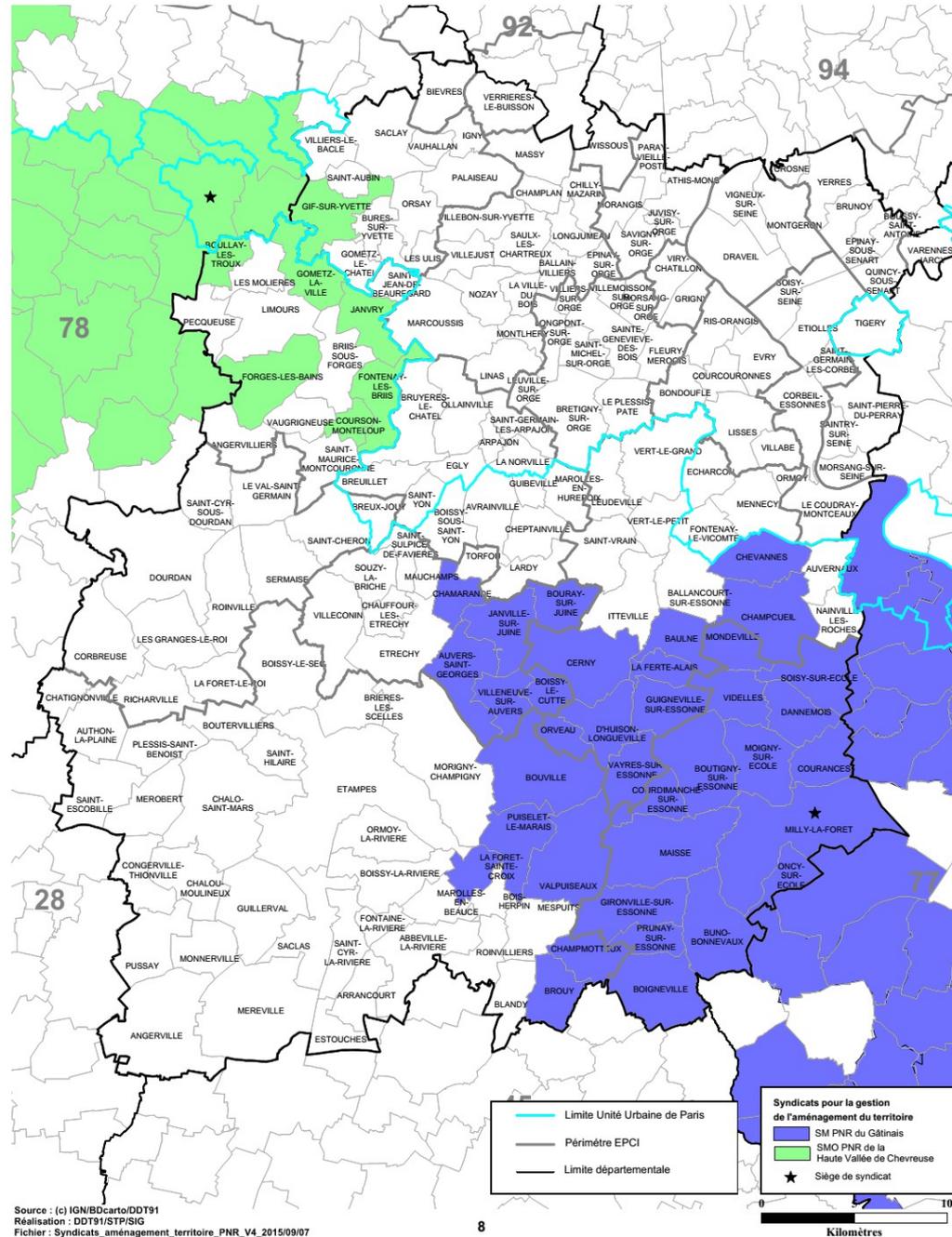
SYNDICATS À COMPÉTENCE " TRANSPORTS " (TRANSPORTS URBAINS)



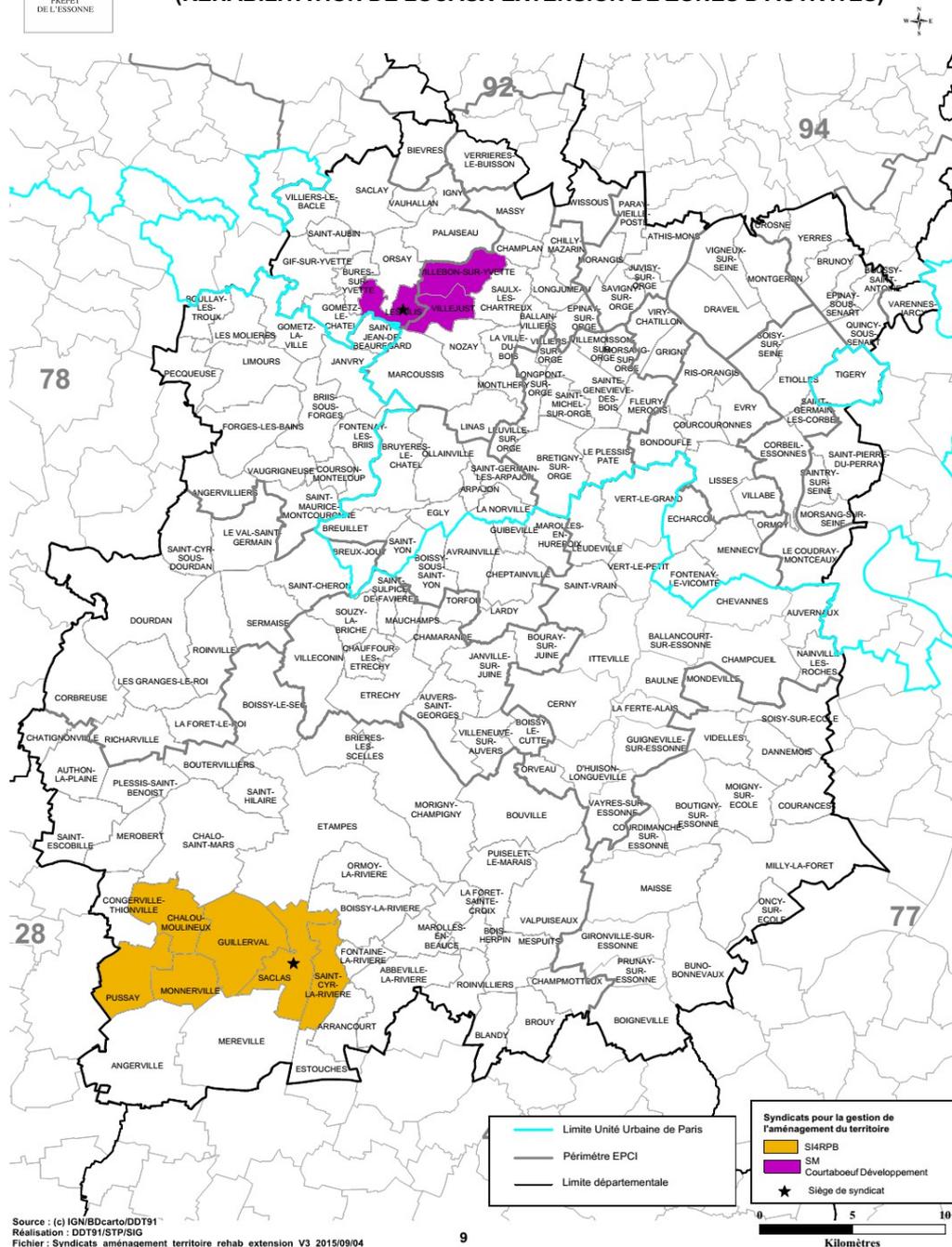
SYNDICATS À COMPÉTENCE "GESTION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC"



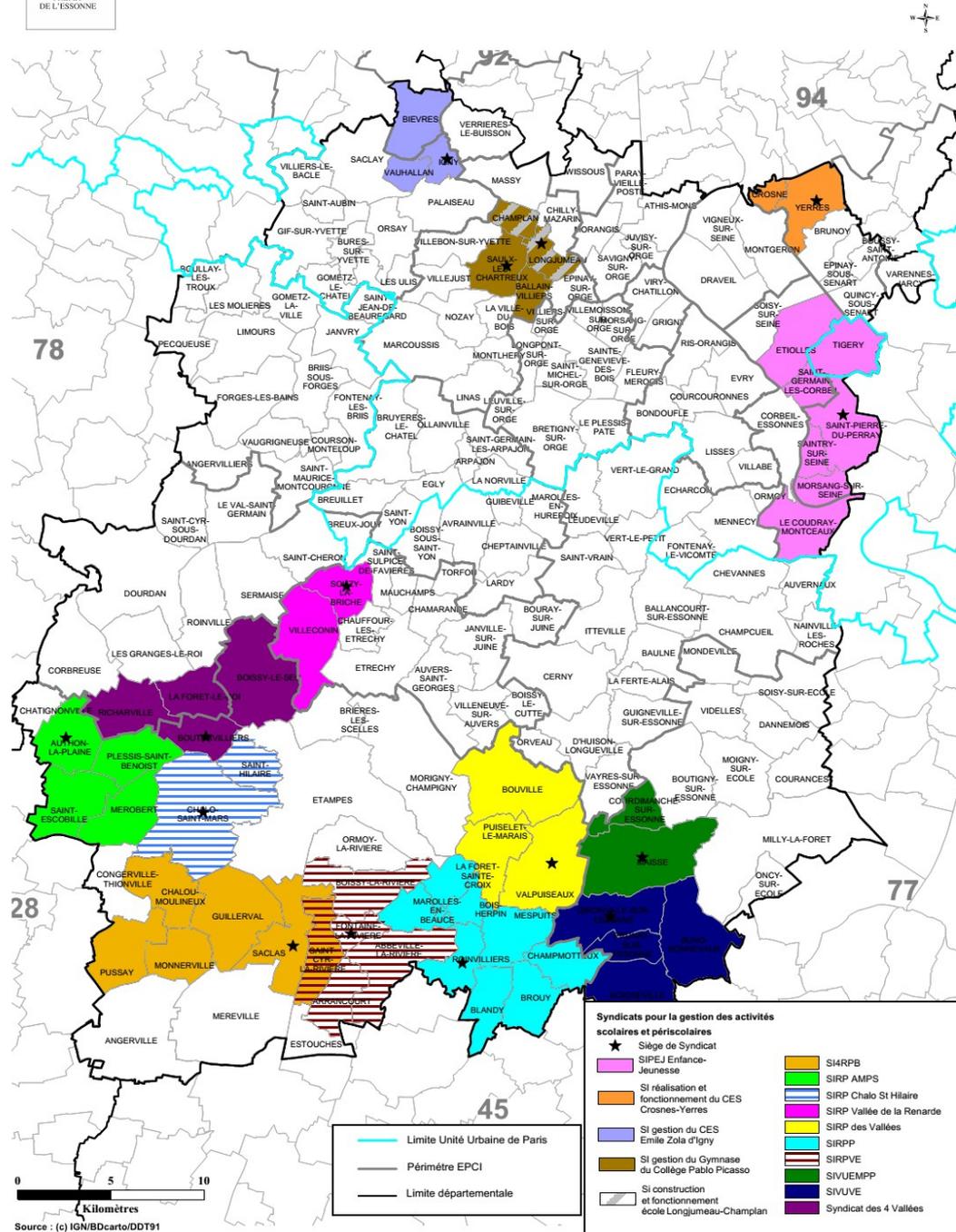
SYNDICATS À COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE" (GESTION ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL)



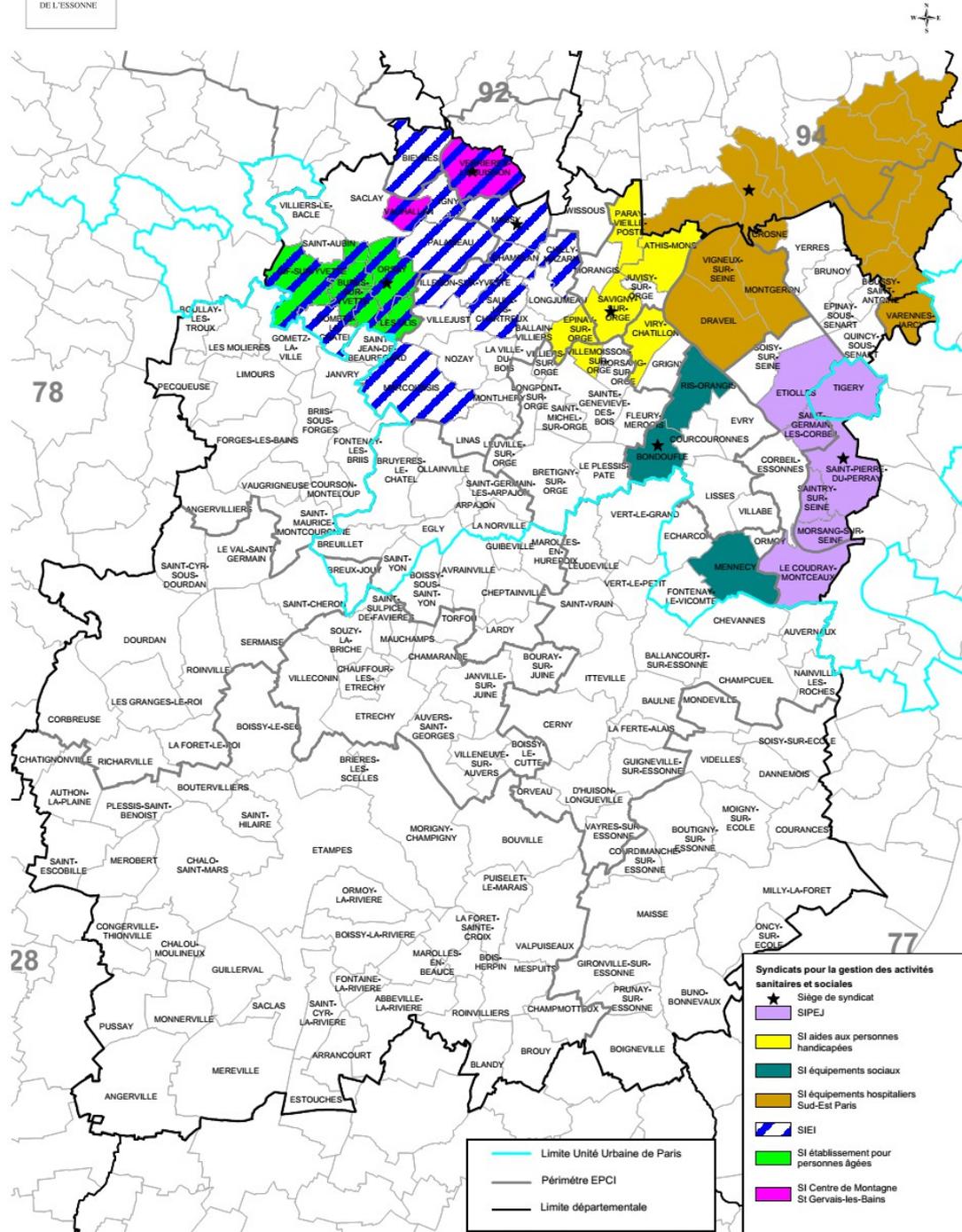
SYNDICATS À COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE" (RÉHABILITATION DE LOCAUX-EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITÉS)



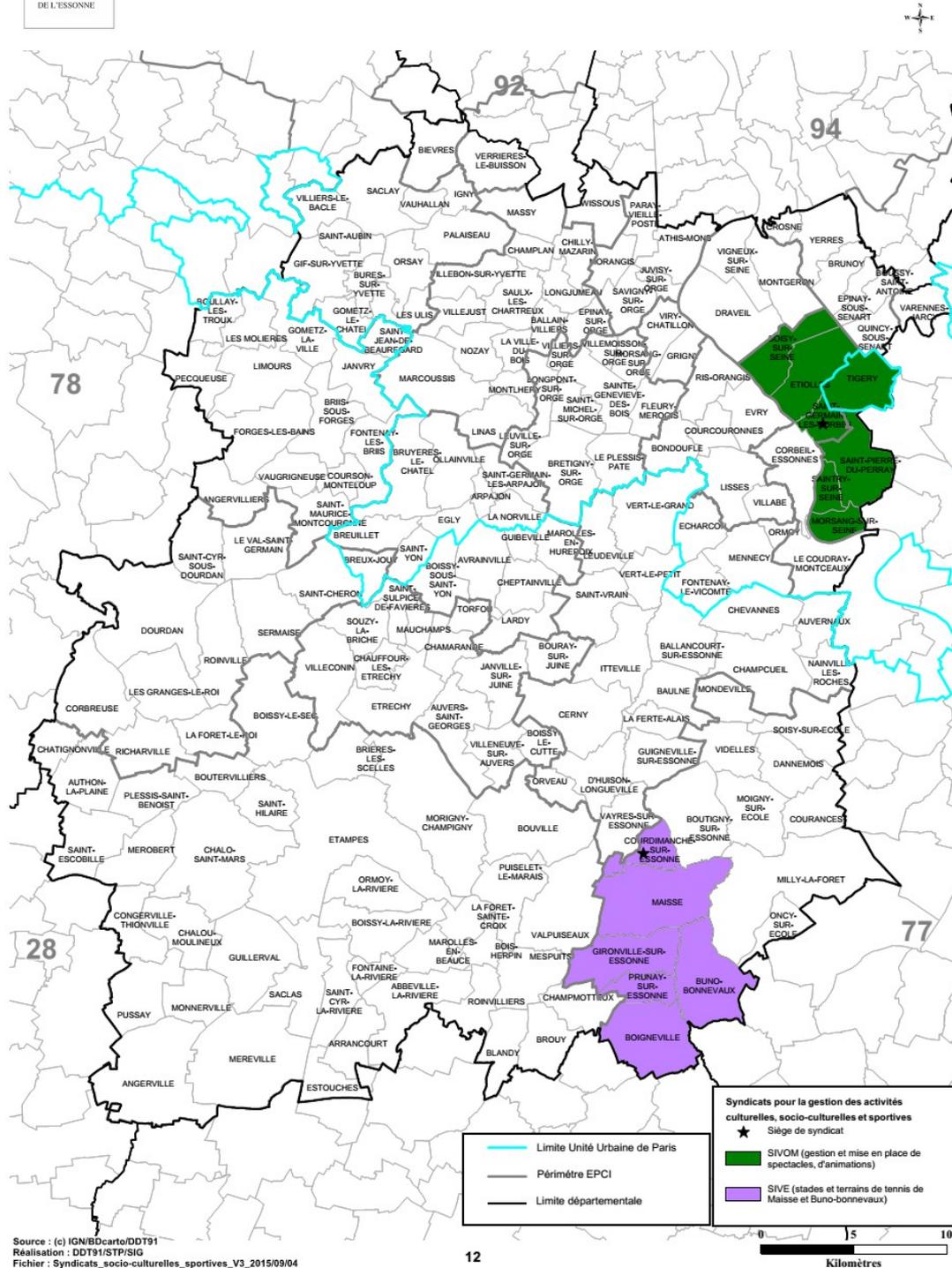
SYNDICATS À COMPÉTENCE " ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES "



SYNDICATS À COMPÉTENCE "ACTIVITÉS SANITAIRES ET SOCIALES"

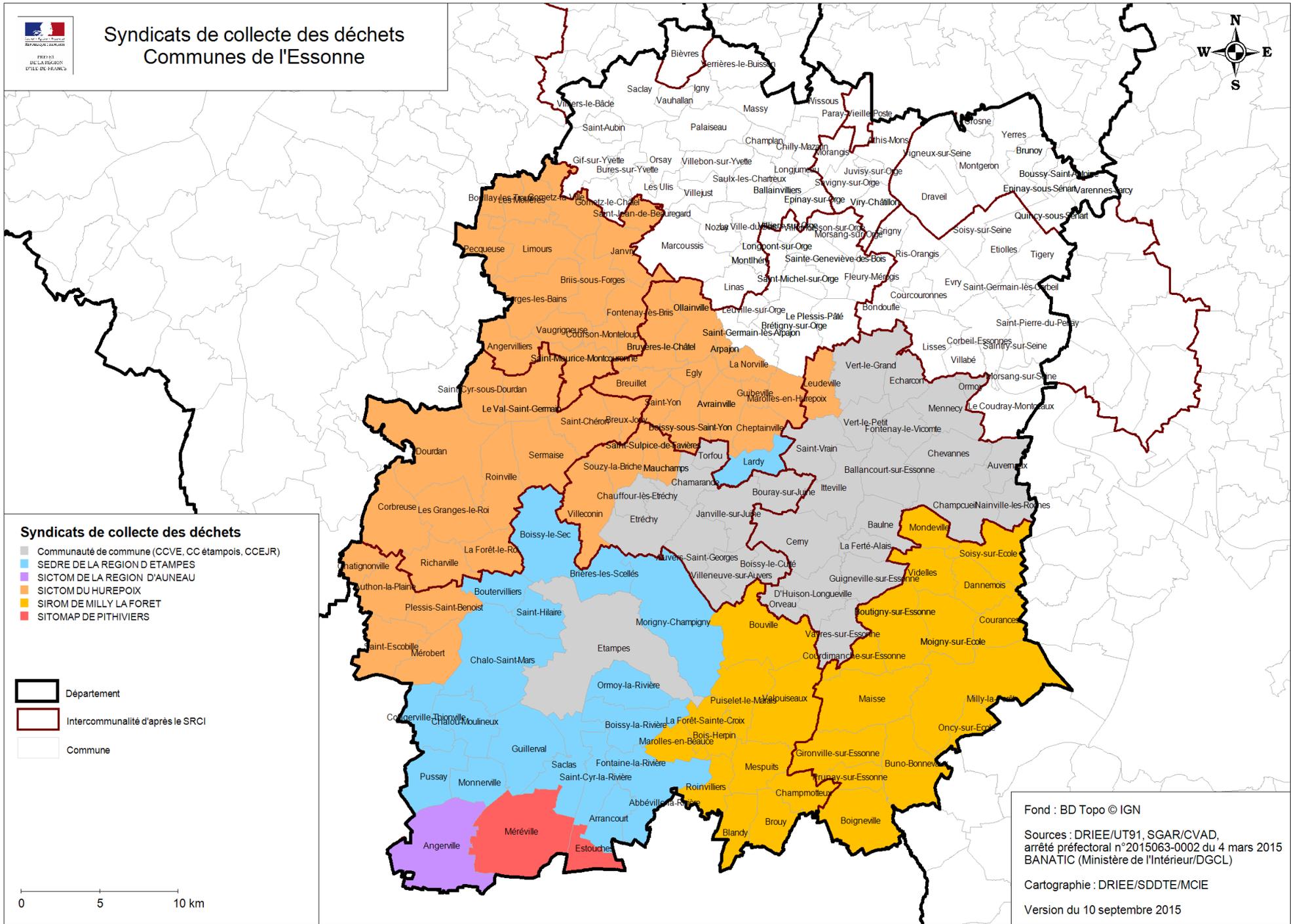


SYNDICATS À COMPÉTENCE "ACTIVITÉS CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLES ET SPORTIVES"

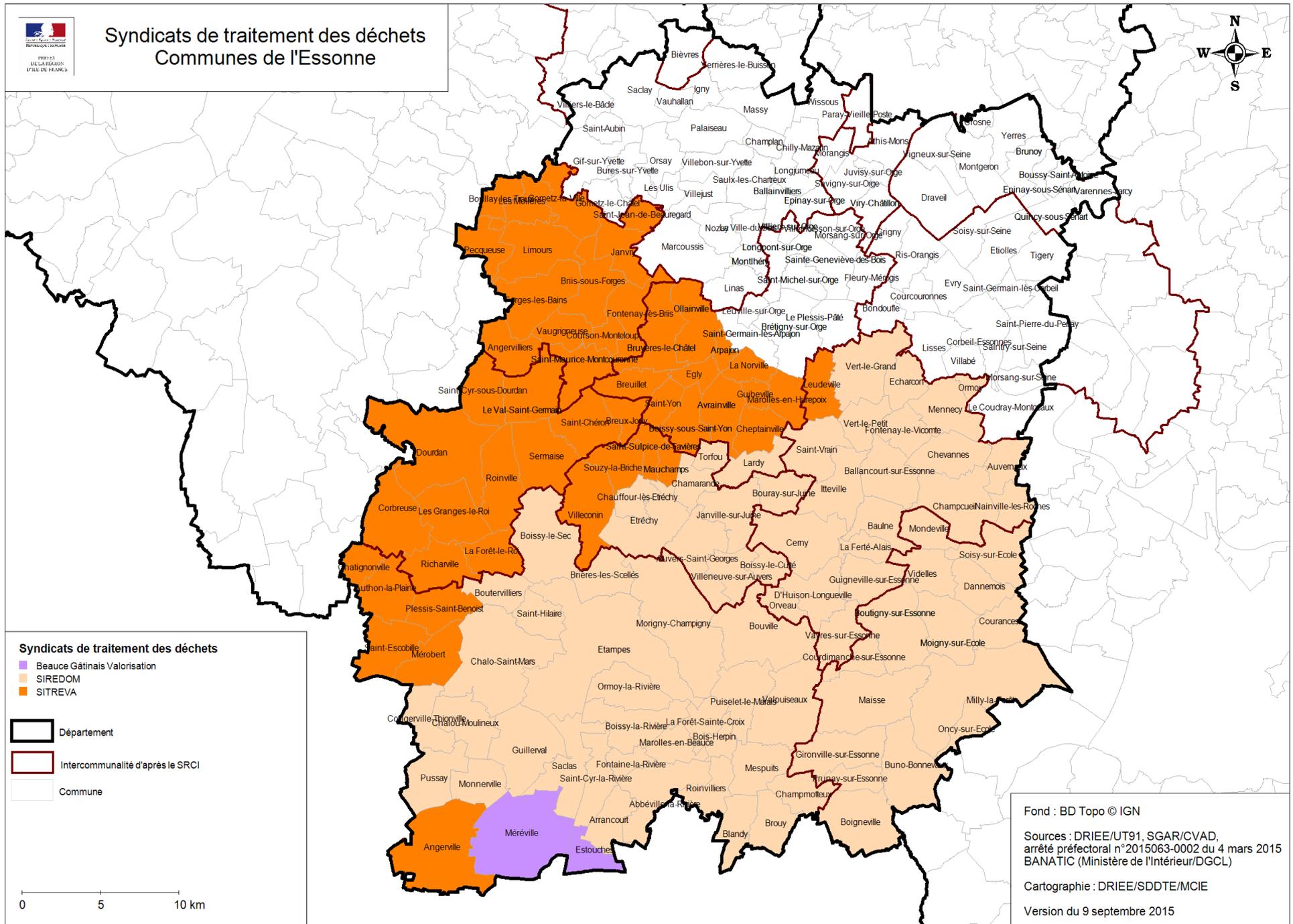




Syndicats de collecte des déchets Communes de l'Essonne



0 5 10 km



Syndicats de traitement des déchets

- Beauce Gâtinais Valorisation
- SIREDOM
- SITREVA

Département

Intercommunalité d'après le SRCI

Commune

0 5 10 km

Fond : BD Topo © IGN

Sources : DRIEE/UT91, SGAR/CVAD,
arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015
BANATIC (Ministère de l'Intérieur/DGCL)

Cartographie : DRIEE/SDDTE/MCIE

Version du 9 septembre 2015

METHODOLOGIE

- saisine par courrier du 04/08/2015 des 115 communes membres d'un EPCI à FP situées en dehors de l'unité urbaine de Paris, des 6 EPCI à FP et des 43 EPCI sans FP qui ont leur siège en dehors de l'unité urbaine de Paris
- Des rencontres régulières avec l'Union des maires de l'Essonne
- Des groupes de travail thématiques
 - Electricité - AODE: 2ème rencontre le 2 octobre (première réunion le 4 septembre)
 - Regroupements pédagogiques : réunion le 11 septembre à la sous préfecture d'Etampes
 - Transport : réunion le 11 septembre à la sous-Préfecture d'Etampes
 - Déchets : réunion le 25 septembre à 10h en Préfecture
 - Eau : réunion le 25 septembre à 14h30 en Préfecture